

## Proposition de modification des statuts de l'AVSST

### Situation initiale

La Suisse se dote d'une nouvelle législation pour mieux protéger les données de ses habitants. Les entreprises du pays doivent **s'y conformer à partir du 1er septembre 2023.**

La nouvelle loi fédérale sur la protection des données (nLPD) améliore le traitement des données personnelles et accorde de nouveaux droits aux citoyens suisses. Ce changement législatif important s'accompagne également d'un certain nombre d'obligations qui s'appliquent aux entreprises, comme par exemple :

- L'ensemble des données des membres (adresses et autres informations personnelles) ne peuvent être collectées que dans la mesure où elles sont nécessaires à l'exercice.
- Elles ne peuvent être transmises à des tiers qu'avec l'accord de la personne

L'AVSST respecte d'ores et déjà la réglementation en vigueur, mais elle doit désormais inscrire la protection des données dans ses statuts. Cette modification sera présentée et soumise au vote à l'occasion de la prochaine assemblée générale qui se déroulera le 14 mars 2023 à Bussigny.

### Proposition de modification des statuts

#### 2. Protection des données

Seules les données nécessaires aux buts et tâches définis dans les présents statuts sont collectés. Le nouveau membre saisit lui-même les données nécessaires à son adhésion. Ces données sont désignées par un astérisque « \* ».

Ces données ne sont consultées et utilisées que par le comité dans le cadre de son devoir de gérer les affaires de l'association et conformément aux présents statuts. Elles sont supprimées lors de la démission ou l'exclusion d'un membre.

##### 2.1. Liste des membres actifs

L'AVSST tiens à jour une liste des membres actifs. L'accès à ces données est protégé par un nom d'utilisateur et un mot de passe. Seuls les membres qui en font la demande peuvent y figurer, y accéder et s'engagent à ne jamais transmettre ces données à des tiers et à ne jamais les utiliser à des fins personnelles ou/et commerciales, sous peine de dénonciation et d'exclusion immédiate de l'association.

### Avis de votre comité

L'interprétation spécifique aux associations n'est pas encore définie en détail.

Le Comité préconise toutefois une adaptation de ces statuts afin de respecter la nouvelle loi fédérale sur la protection des données (nLPD) tout en gardant l'esprit de ce que les membres fondateurs ont souhaité et ont inscrit dans les statuts :

- Tisser des liens entre ses membres
- Sensibiliser les différents partenaires à la problématique de la santé et de la sécurité au travail
- Promouvoir et développer la santé et la sécurité
- Créer un réseau de compétences humaines et professionnelles entre ses membres
- Créer des liens avec les autres entités actives en Suisse et à l'étranger dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Pour le comité

Eric Monbaron  
Président